

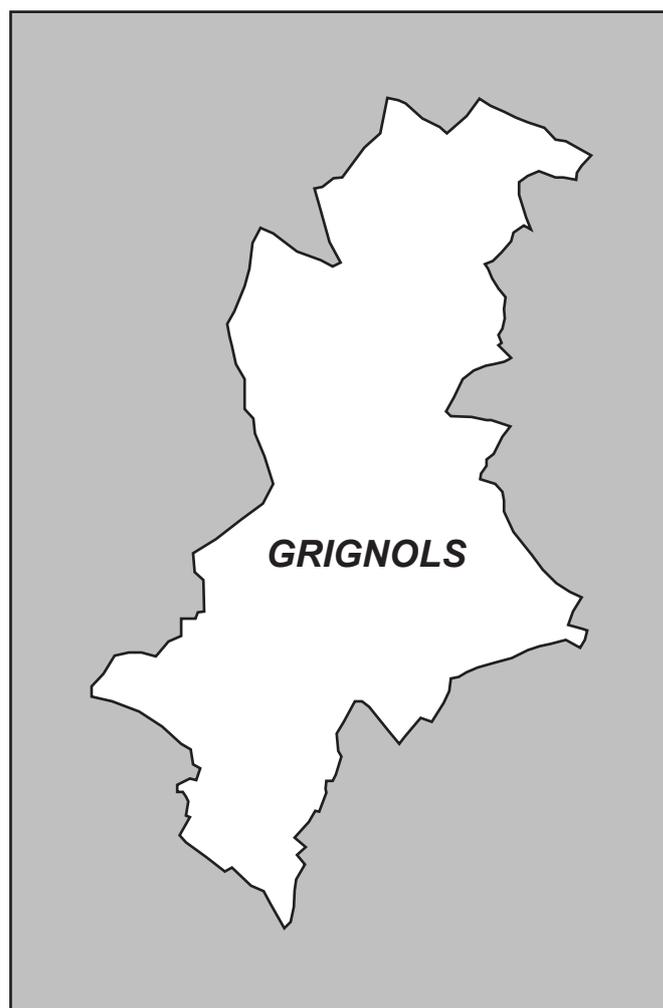
# COMMUNE DE GRIGNOLS

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6. ANNEXES

#### 6.3 Zones Archéologiques



PROJET DE P.L.U. ARRETE  
par délibération du Conseil Communautaire  
Le.....**26 Juin 2012**.....

PROJET DE P.L.U.  
soumis à ENQUETE PUBLIQUE  
du **10/12/2012** au **9/01/2013**

PROJET DE P.L.U. APPROUVE  
par délibération du Conseil Communautaire  
le **26 Mars 2013**

*Architectes D.P.L.G.*

*Urbanistes D.E.S.S.*

*Paysagistes D.P.L.G.*

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70  
Fax : 05 56 43 22 81

Email :  
contact@agencemetaphore.fr



*Affaire n°07-25e*



Préfecture de la  
région Aquitaine

Direction régionale  
des affaires culturelles

54, rue Magendie  
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02  
Fax : 05 57 95 01 25

Service régional  
de l'archéologie

Dossier suivi par : Hélène Mousset  
Téléphone : 05.57.95.02.17  
Références : Ch.R/2009-3361

REÇU LE  
- 3 NOV. 2009  
SOUS-PREFECTURE  
de LANGON-GDE

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

Pour le 33690 GRIGNOLS  
Le Secrétaire Général

S/C de M. le Préfet de la Gironde

Bernard GONZALEZ

Bordeaux, le

19 OCT. 2009

COURRIER  
ARRIVÉE :  
12 DEC. 2009  
METAPHORE Sarl

**Objet :** Arrêté de zonages archéologiques. Code du Patrimoine, Livre V.

Monsieur le Maire,

Le Code du patrimoine (Livre V, titre II) et le décret n°2004-490 du 3 Juin 2004 ont défini le nouveau cadre de l'application de l'archéologie préventive. Celle-ci a pour mission de réaliser la détection, la conservation ou la sauvegarde de tous vestiges archéologiques susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés.

A ce titre, l'article L. 522-5 du Code du patrimoine définit la notion de zones archéologiques sensibles.

Ces zonages ne concernent pas les dossiers relevant des procédures de ZAC, lotissement, travaux soumis à déclaration préalable, aménagement et ouvrages précédés d'étude d'impact ou travaux sur monuments historiques qui eux **doivent faire l'objet d'un envoi systématique**, quel que soit leur emplacement sur le territoire de la commune, conformément à la nouvelle législation.

Dans les secteurs soumis aux zonages, tous les permis de construire, de démolir et d'aménager (article L. 421-1 et suivants), les autorisations d'installation ou de travaux divers doivent être transmis pour avis et éventuelles prescriptions archéologiques au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex).

.../...

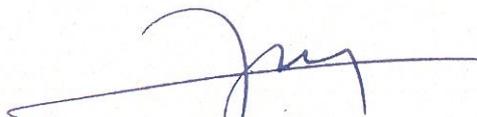
En ce qui concerne les affouillements, nivellements ou exhaussements des sols liés à des opérations d'aménagement, préparations de sol, arrachages ou destructions de souches ou des vignes, créations de retenues d'eau ou canaux d'irrigation énumérés à l'article 4.4° du décret 2004-490 du 3 juin 2004, ils peuvent faire l'objet de la fixation d'un seuil de surface au dessous de laquelle la transmission de dossier n'est pas effectuée.

Je vous prie donc de trouver ci-joint le projet d'arrêté de délimitation de zones archéologiques concernant votre commune. Sans réponse de votre part dans un délai de deux mois, je compte soumettre cet arrêté à la signature de Monsieur le Préfet de région.

Ces dispositions de zonage reprennent les anciennes "informations utiles" que nous avons transmises lors de l'instruction des M.A.R.N.U., P.O.S., cartes communales et P.L.U.

Il est important de noter que ces zonages ne constituent qu'un outil de prévention et d'information. **Ils ne préjugent en aucun cas de l'édiction future de prescriptions de diagnostics ou de fouilles archéologiques dans ces secteurs.**

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou observations éventuelles, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Claude JEAN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**ARRETE N° AZ.09.33.82**

**VU** le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 9 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **GRIGNOLS (Gironde)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **GRIGNOLS** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

**Article 2 :**

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

**1 – Campin : vestiges - Gallo-Romain ; église et cimetière - haut Moyen Âge.**

**2 – Barbuscan : château - Moyen Âge.**

**3 – Sadirac : église et cimetière - Moyen Âge.**

**4 – Saint-Martin de Campot, Loubens : église, cimetière - Moyen Âge.**

**5 – Saint-Loubert de Loutrange : église, cimetière - Moyen Âge.**

**6 – Le Château : château - Moyen-Âge.**

**7 – Flaujacq : église, cimetière -Moyen Âge.**

**8 – Saint-Jean-Baptiste d'Auzac : église, cimetière - Moyen-Âge.**

**9 – Péhémat : occupation - Gallo-Romain.**

**Article 3 :**

Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

**- tous les projets soumis à déclaration**

**Article 4 :**

Le préfet du département de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché dans la mairie de **GRIGNOLS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de la région Aquitaine

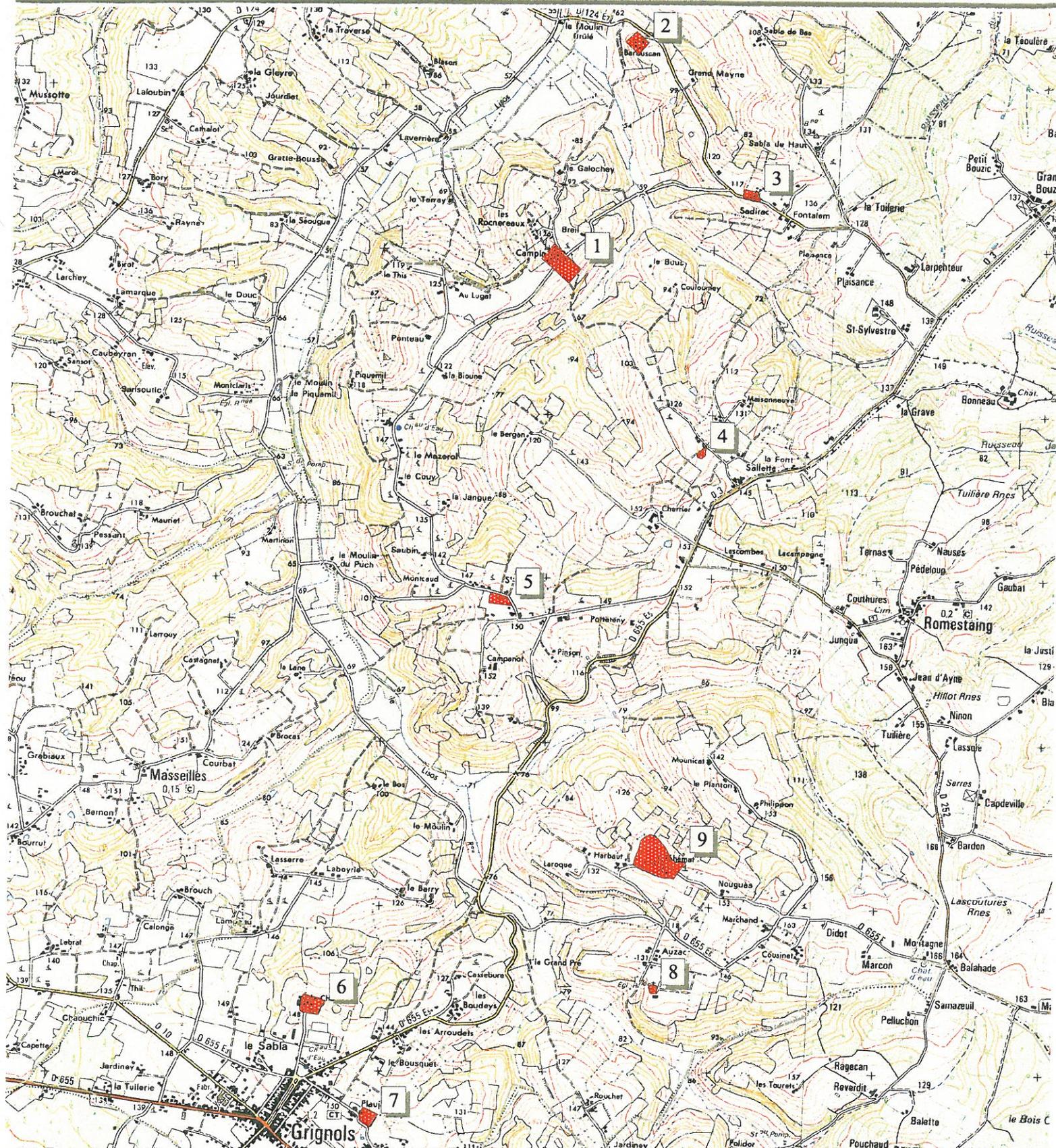


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN

0 1 2 3 Kilomètres

**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
 Zonages archéologiques  
 (Décret 2004-490)  
 carte 1/10



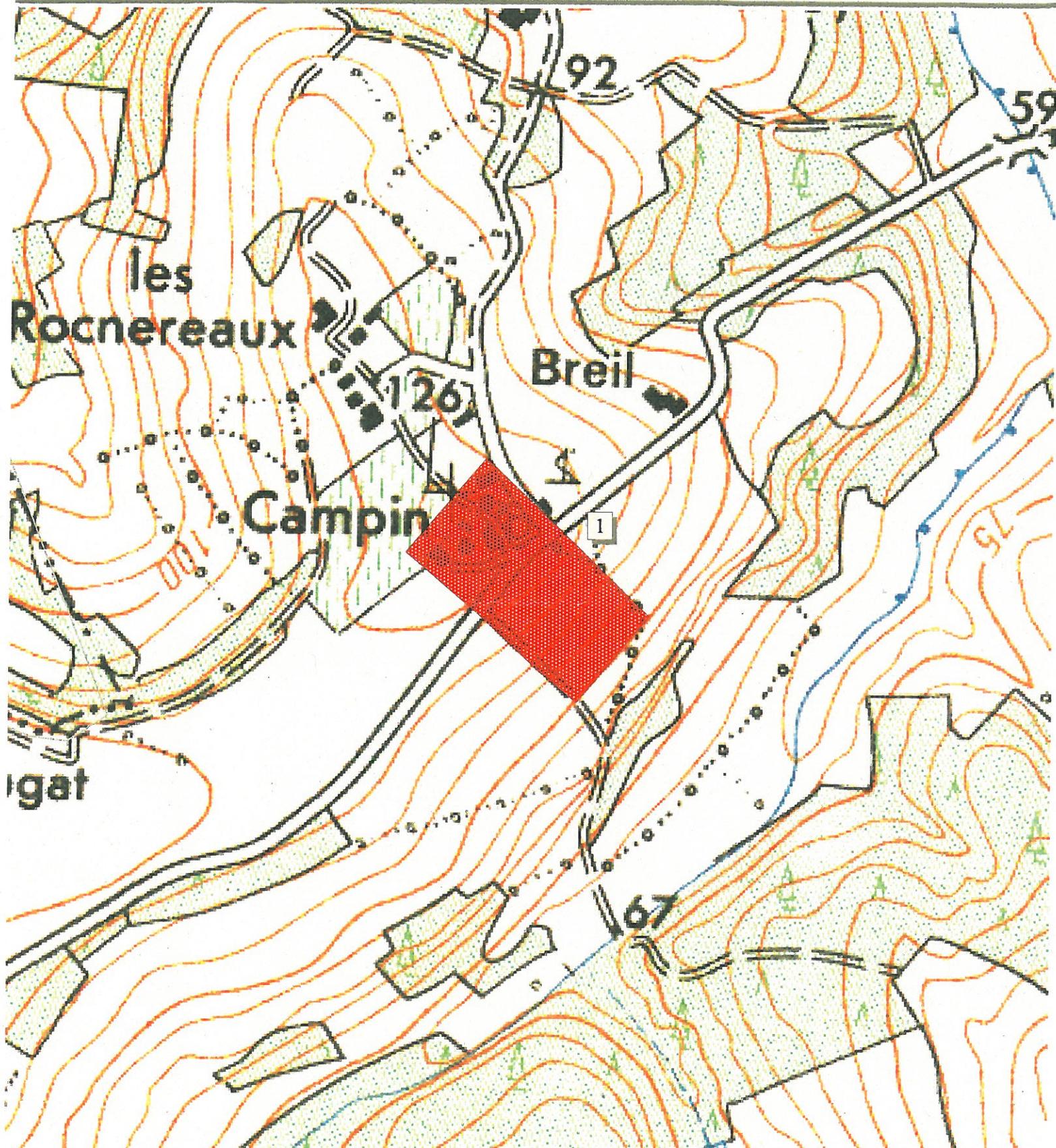


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN

0 100 200 300 400 500 Mètres

**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)  
carte 2/10



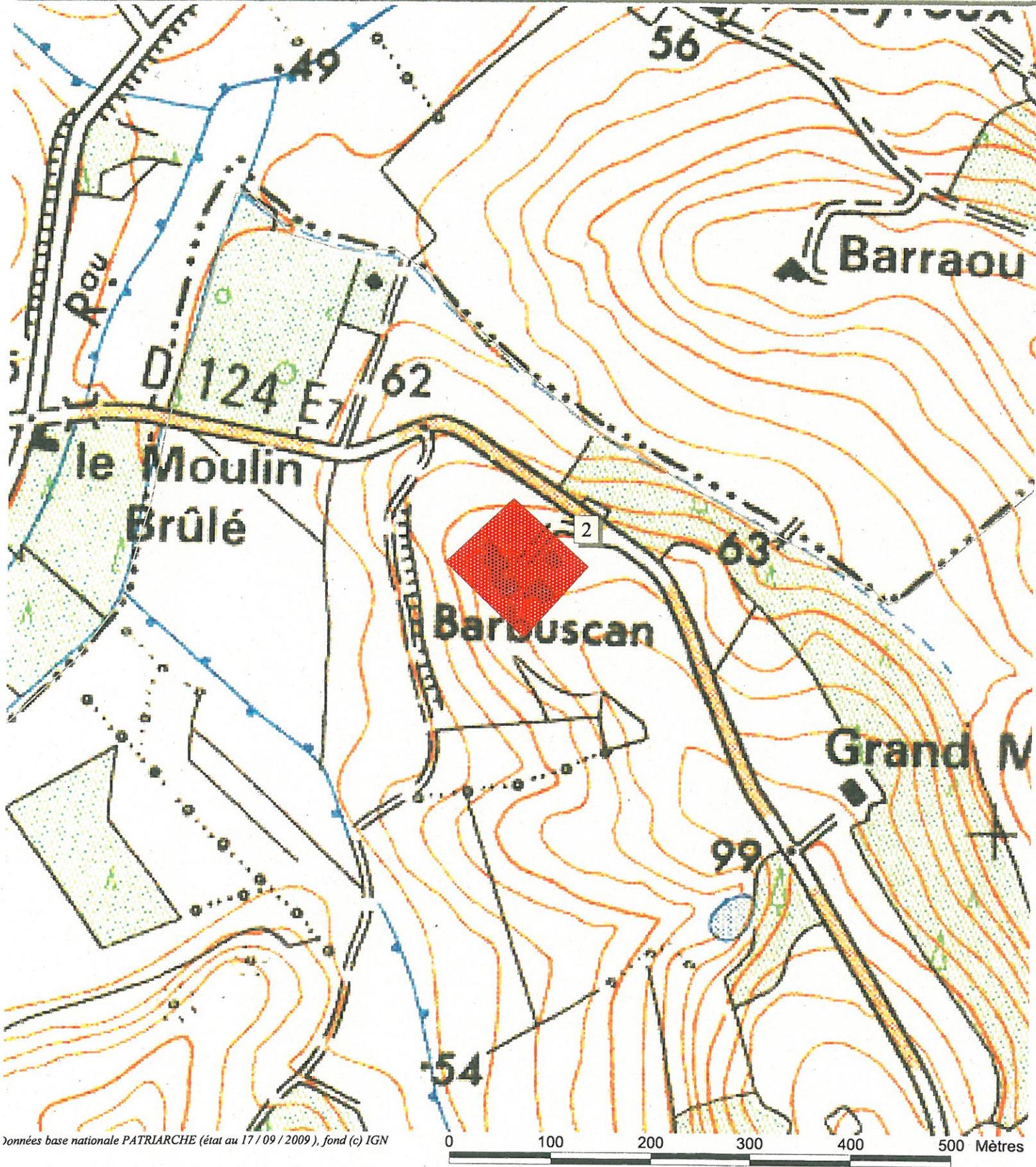


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN

**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)  
carte 3/10



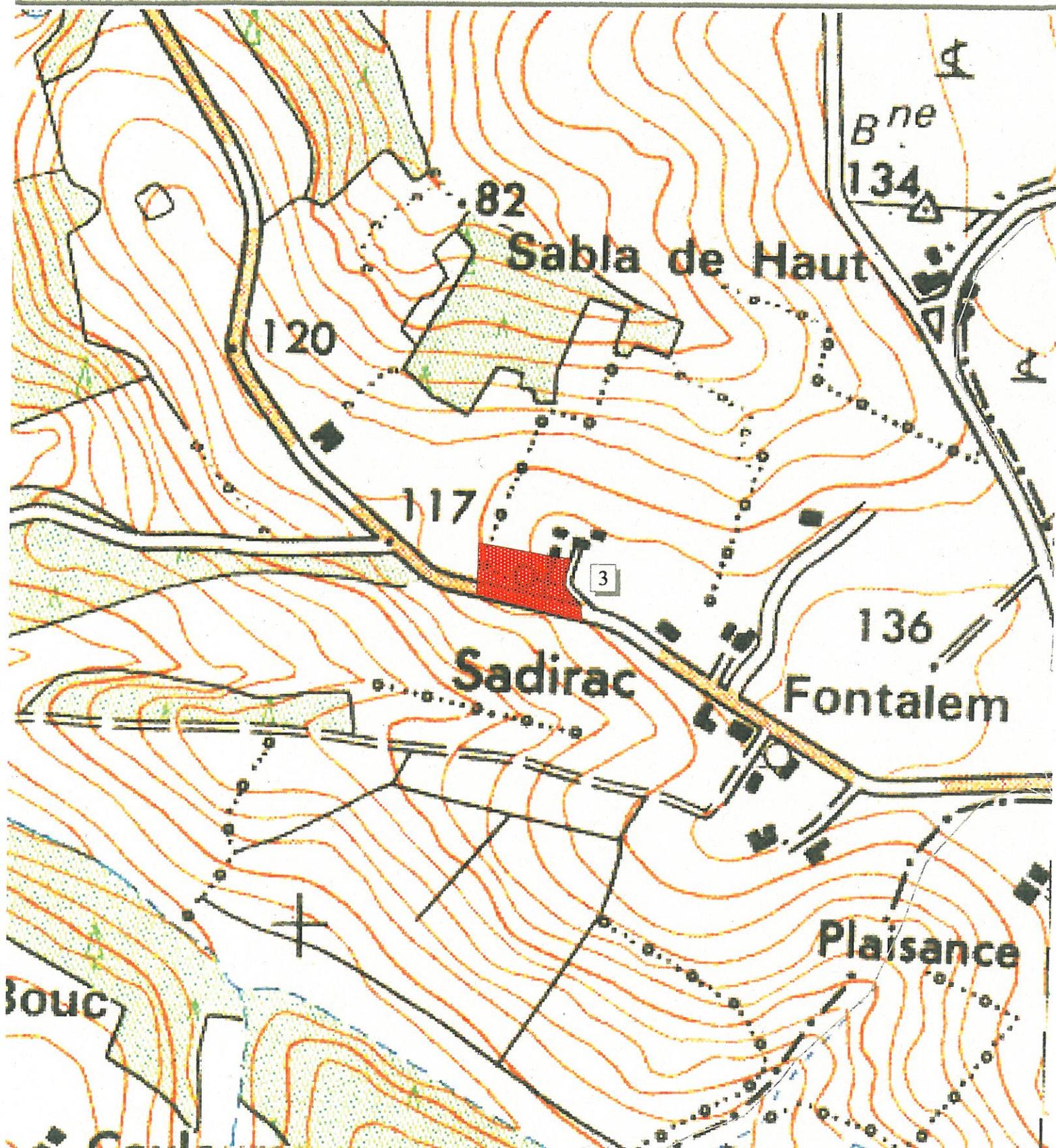


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN



**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)  
carte 4/10



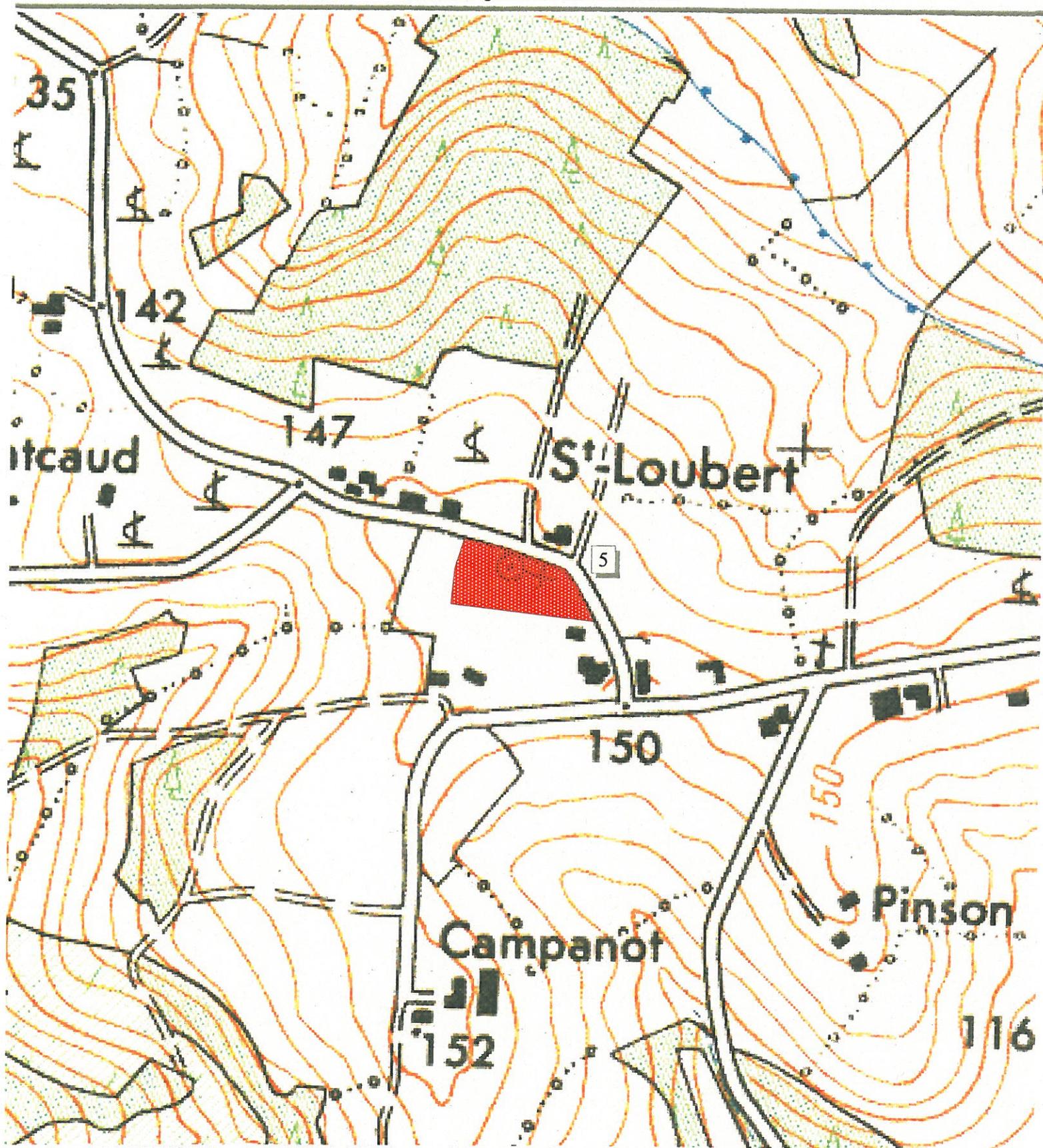


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN



**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**

Zonages archéologiques

(Décret 2004-490)

carte 5/10



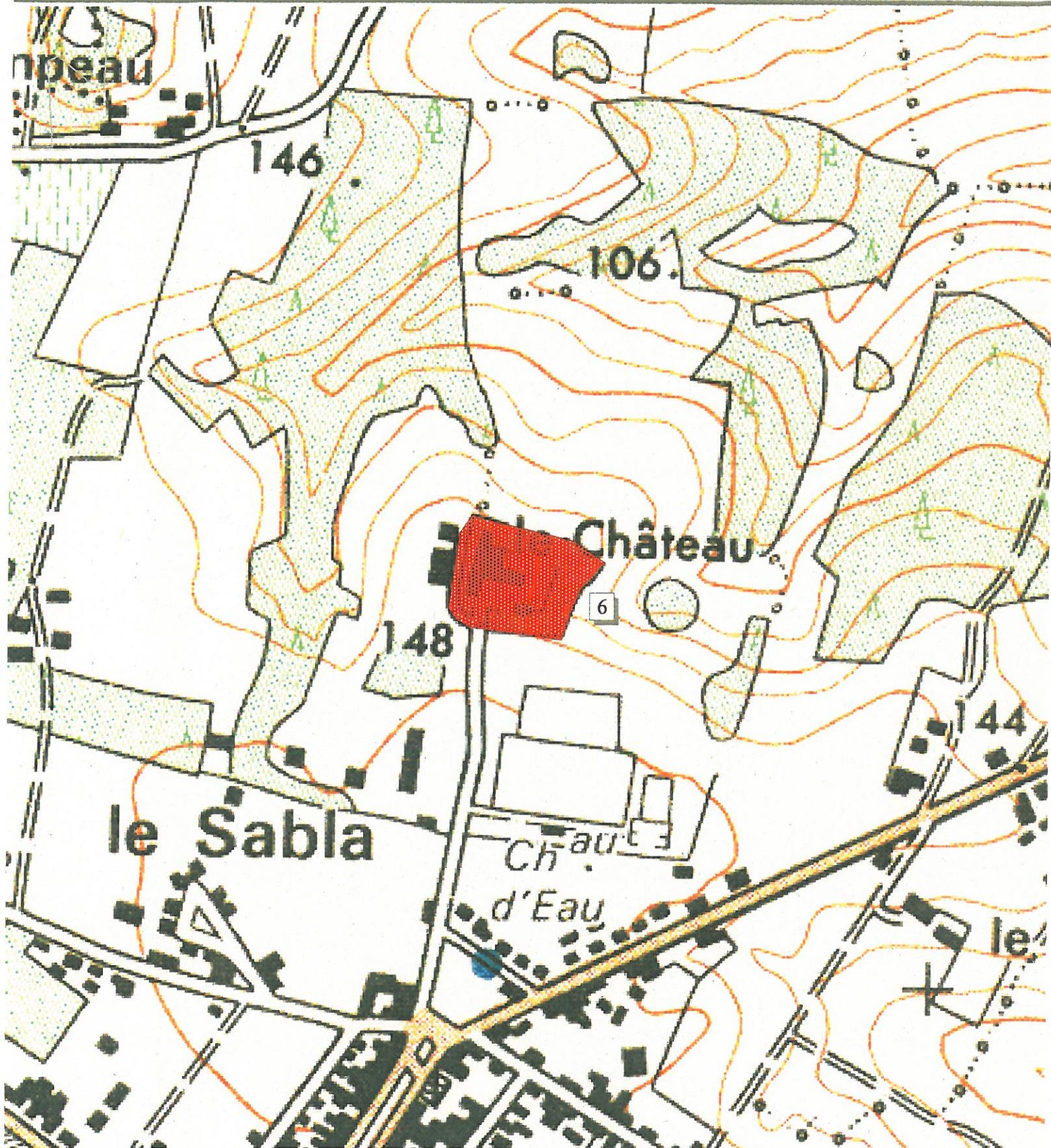


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

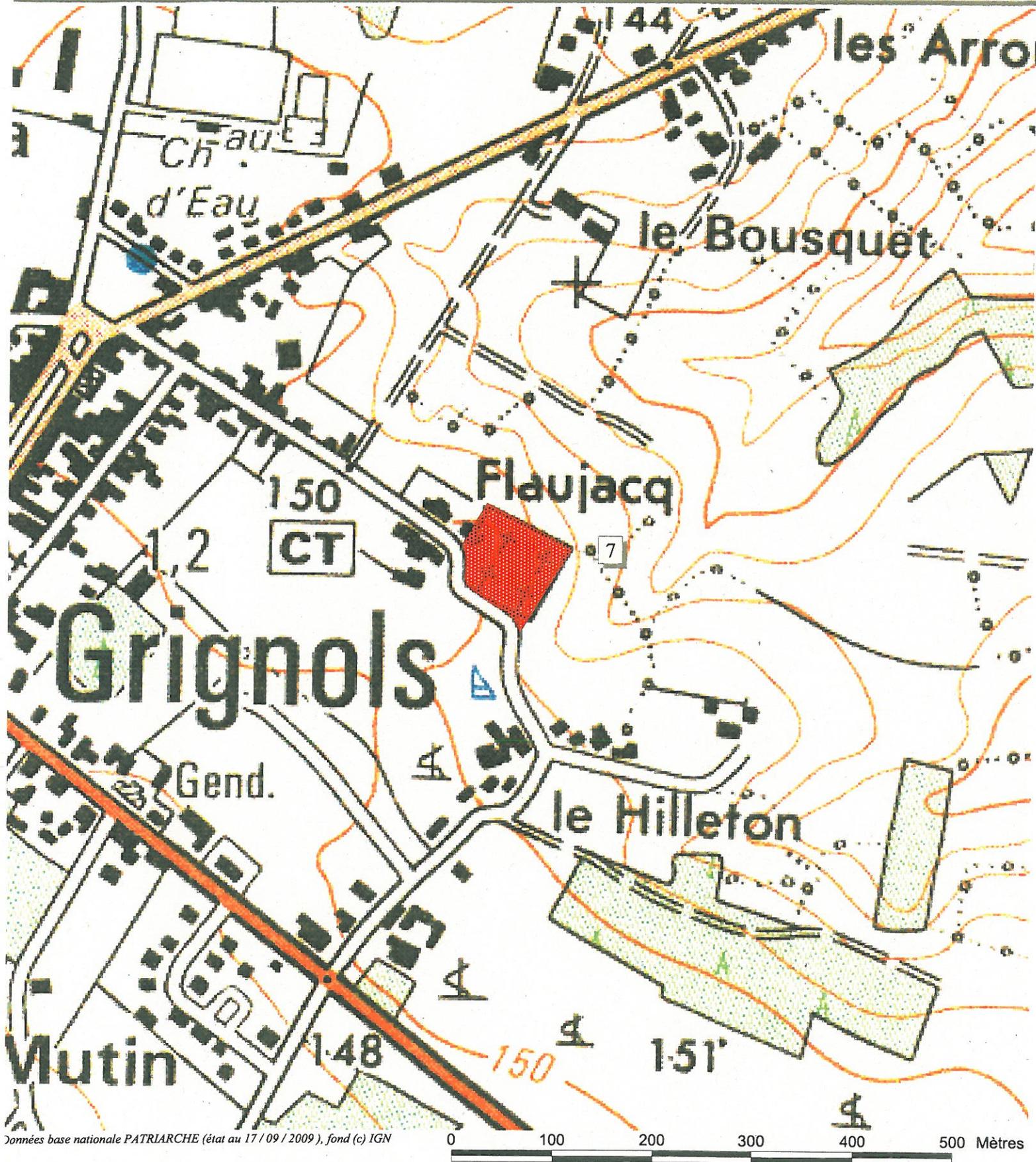


Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN

0 100 200 300 400 500 Mètres

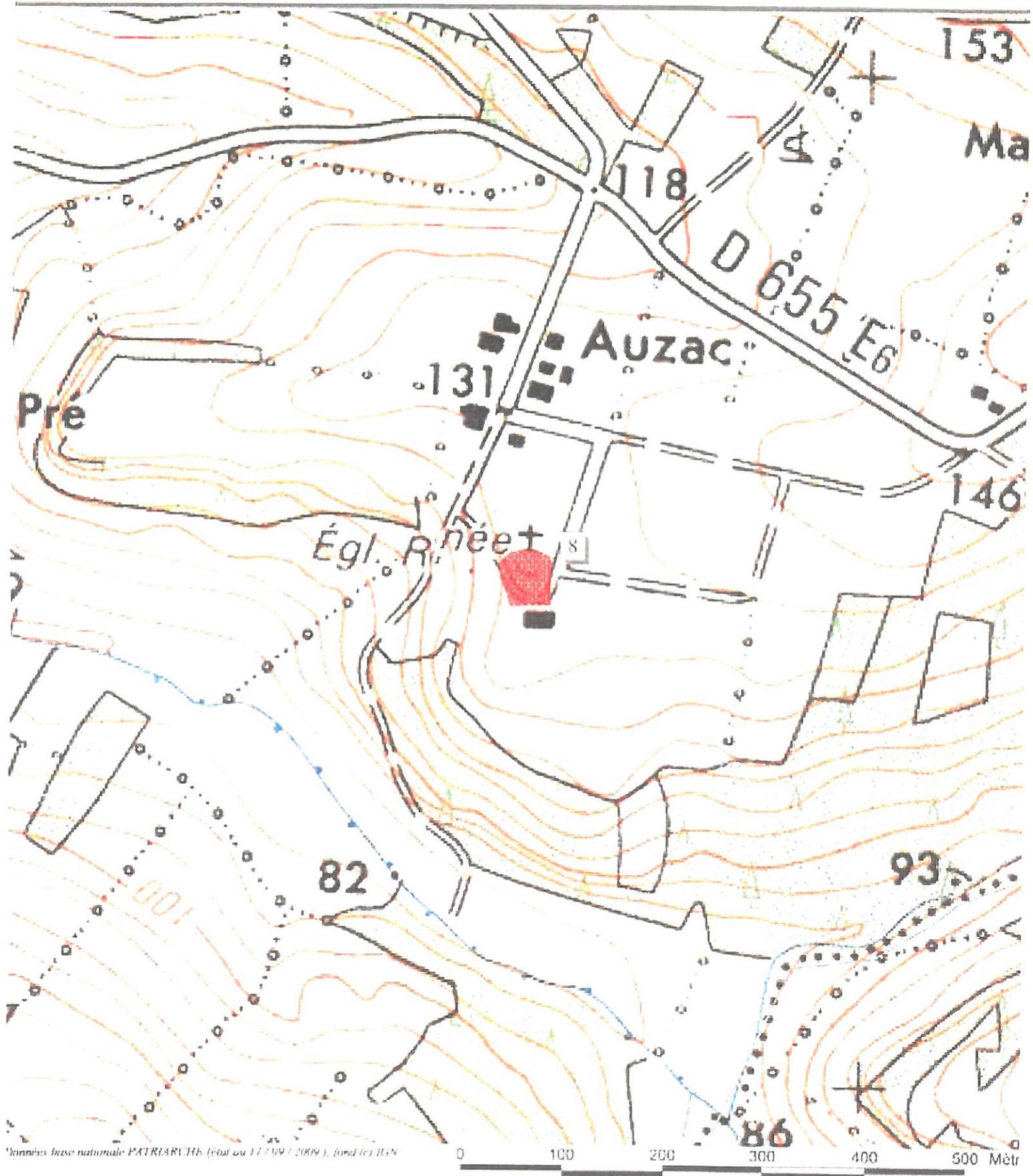
**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
 Zonages archéologiques  
 (Décret 2004-490)  
 carte 6/10





**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)  
carte 7/10

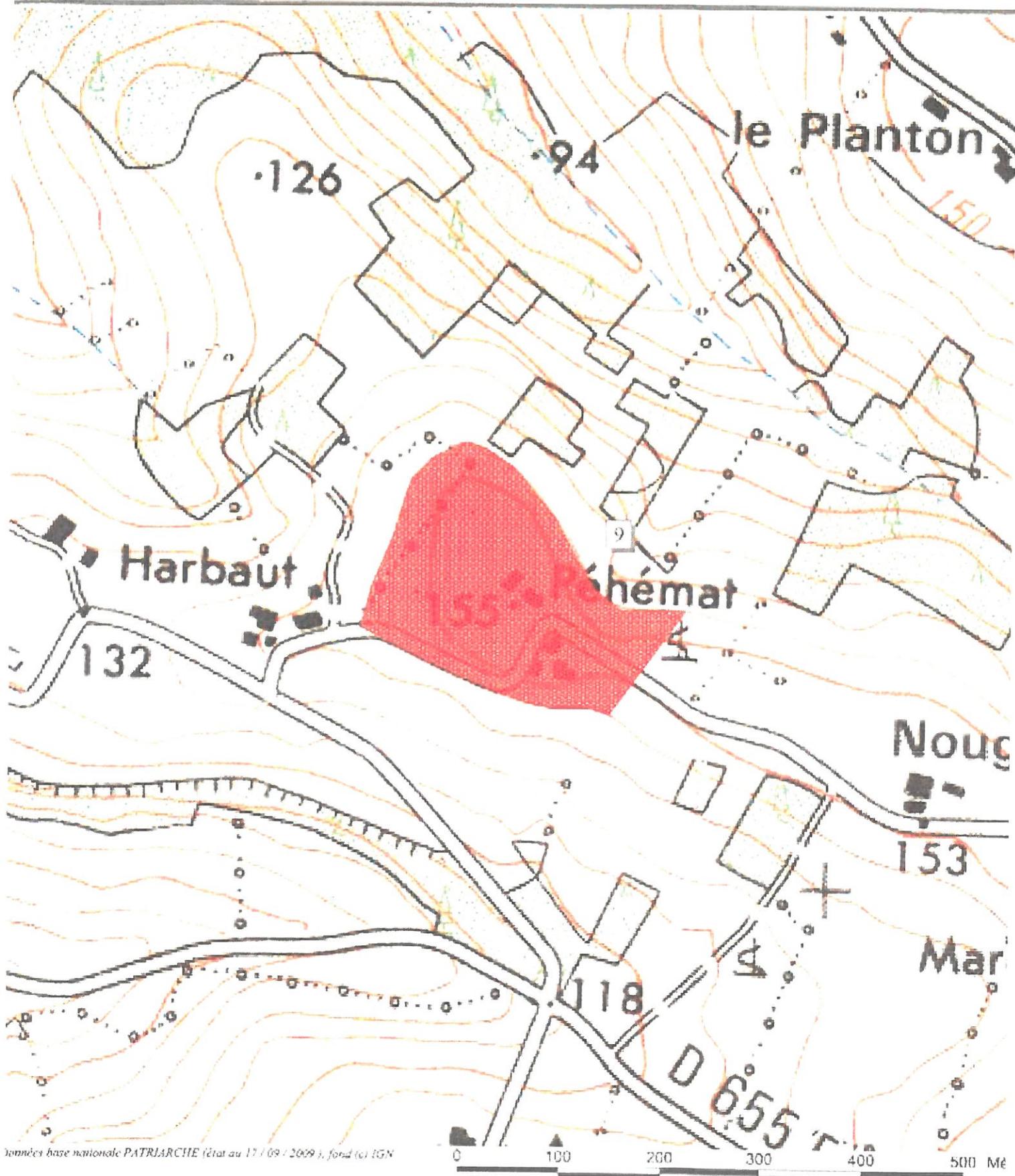




**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**

Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)

Carte 8/10



Données base nationale PATRIARCHE (état au 17 / 09 / 2009), fond (c) IGN

**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
Zonages archéologiques  
(Décret 2004-490)  
carte 9/10

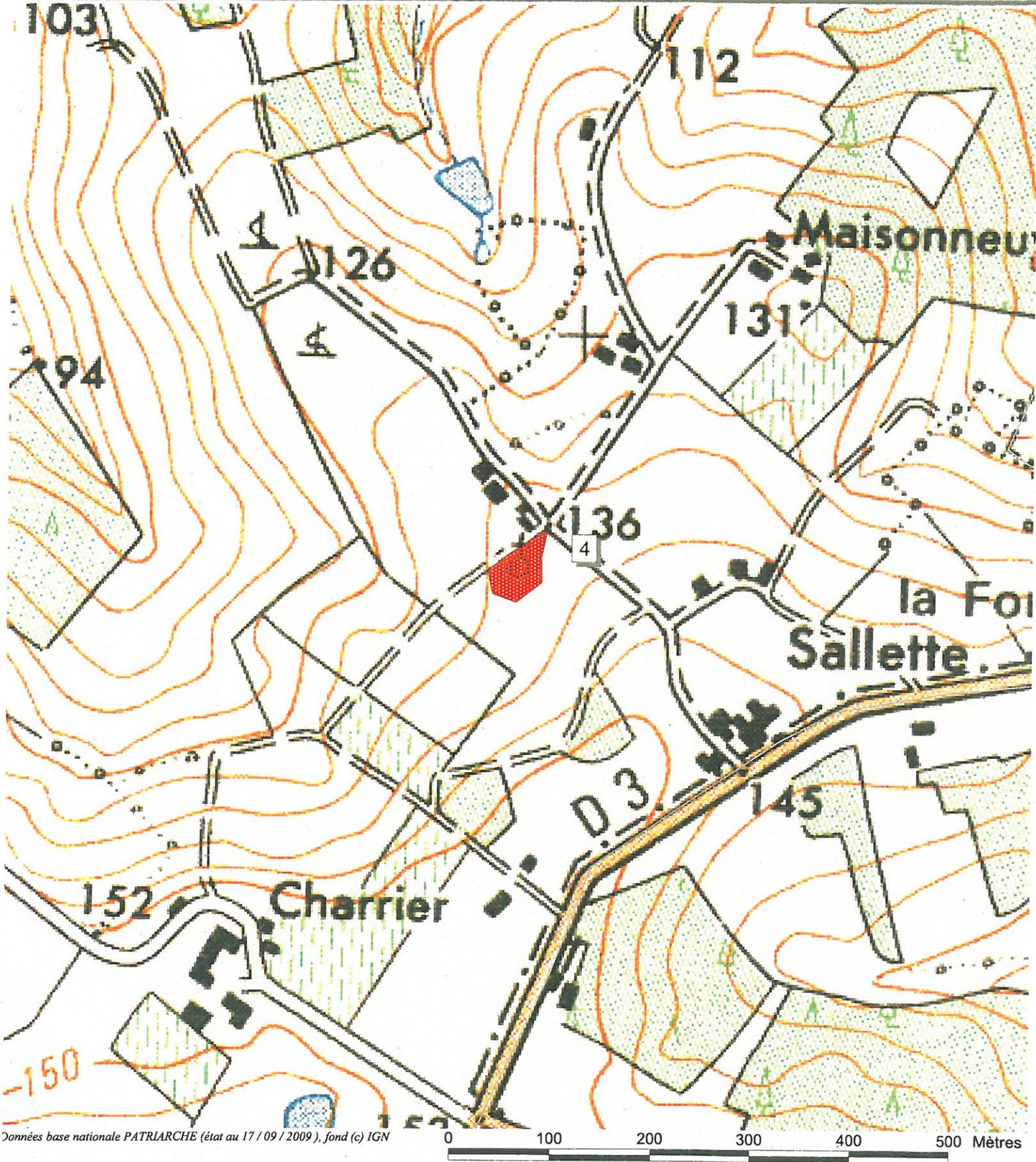


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



**COMMUNE DE GRIGNOLS (33)**  
 Zonages archéologiques  
 (Décret 2004-490)  
 carte 10/10

